

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

Délibération
n° 2007.02.032

**Plan de lutte contre
les discriminations :
accord de principe,
validation des axes et
demande de
subvention**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : ACCORD DE PRINCIPE, VALIDATION DES AXES ET DEMANDE DE SUBVENTION
--

La lutte contre les discriminations est inscrite comme une des thématiques transversales des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). C'est une des missions spécifiques suivie par l'agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité.

Les partenaires du CUCS sont invités à établir un projet territorial de prévention et de lutte contre les discriminations.

L'élaboration d'un plan territorial nécessite, dans un premier temps, de faire un diagnostic sur les réalités locales, d'une part, et de qualifier les acteurs volontaires pour agir contre les discriminations dans l'emploi, d'autre part.

Il comporte ensuite des objectifs qui doivent permettre d'identifier, de réduire et de prévenir les processus discriminatoires sur un territoire lié à l'origine réelle ou supposée des personnes, éventuellement cumulées avec d'autres formes de discrimination : adresse, genre, handicap... Les objectifs définis peuvent porter sur les domaines de l'emploi et de la formation, de l'habitat, l'accès aux droits, à des activités de loisirs...

Par ailleurs, pour construire un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, il est nécessaire de préciser les principaux acteurs mobilisés ou à mobiliser et de définir les publics cibles.

Ces objectifs sont assortis d'un plan d'action qui porte sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La ComAGA a lancé en 2006 une première initiative avec la sensibilisation des opérateurs du PLIE ainsi qu'une information auprès des élus. Le coût de ces actions réalisées par un consultant s'est élevé à 2 450 €.

Compte tenu d'une part, de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'habitat ainsi que du partenariat avec la maison de justice et du droit, et, d'autre part, de sa position d'employeur public, la ComAGA dans le cadre des six années du CUCS est un porteur pertinent pour un plan de prévention et de lutte contre les discriminations. L'emploi en serait le premier chantier dans le prolongement de l'action de 2006. La ComAGA pourrait initier, avec leur soutien et coordonner des actions de sensibilisation et de formation, d'autres acteurs locaux notamment ceux de l'habitat et du domaine juridique, ainsi que, à leur demande, la formation des personnels des communes et de la ComAGA.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 20 décembre 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER le portage par la ComAGA d'un plan de prévention et de lutte contre les discriminations.

D'APPROUVER comme première orientation du plan dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la lutte contre les discriminations dans l'emploi et l'insertion professionnelle dans la limite des compétences de la ComAGA.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre les discriminations.

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'autres organismes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 février 2007	<u>Affiché le :</u> 08 février 2007